

2025



DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES
INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) SUR LES

FACTEURS DE DURABILITÉ

Crédit  Mutuel
Alliance Fédérale

RÉSUMÉ

Crédit Mutuel Alliance Fédérale prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses filiales.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cette déclaration est établie conformément aux règles définies par les Normes techniques réglementaires du Règlement délégué (UE) 2022/1288² qui complète et précise le Règlement 2019/2088, connu sous le nom de SFDR, Sustainable Finance Disclosure Régulation³. Ils constituent l'un des piliers du plan d'action de la Commission européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables tout en renforçant la protection des investisseurs. Son objectif est d'évaluer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelés PAI : Principal adverse Impacts) générés par les entreprises ou les gouvernements faisant l'objet d'investissements financiers dans le cadre de l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (Gestion Pilotée) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les PAI sont des indicateurs quantitatifs qui permettent cette évaluation. Ils exigent un grand nombre de données pour leur calcul, dont la fiabilité peut varier selon qu'elles se fondent sur les déclarations des émetteurs (Sociétés, Etats, etc.) ou sur les estimations faites par les fournisseurs de données.

Le marché des données liées à la durabilité est en pleine évolution, en particulier sur les données relatives aux PAI qui est un nouveau domaine. Les réglementations qui définissent ces données et leur publication sont très récentes, à l'instar de la directive CSRD qui oblige les entreprises à publier un certain nombre de données environnementales, sociales et de gouvernance, entrée en vigueur en janvier 2024.

Les données des PAI utilisées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour réaliser les calculs proviennent des fichiers EET envoyés par les sociétés de gestion internes et externes.

1. En date de publication du document, il s'agit des entités suivantes : la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Centre Est Europe, Crédit Mutuel Sud-Est, Crédit Mutuel Ile-de-France, Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc, Crédit Mutuel Midi Atlantique, Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest, Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, Crédit Mutuel Méditerranéen, Crédit Mutuel du Centre, Crédit Mutuel Normandie, Crédit Mutuel Anjou, Crédit Mutuel Antilles Guyane, Crédit Mutuel Massif Central, Crédit Mutuel Nord Europe), le Groupe CIC (CIC Ile de France, CIC Ouest, CIC Nord-Ouest, CIC Ouest, CIC Sud-Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Est). Pour consulter l'organigramme complet de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/>
2. Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de La Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation
3. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financier

DESCRIPTION

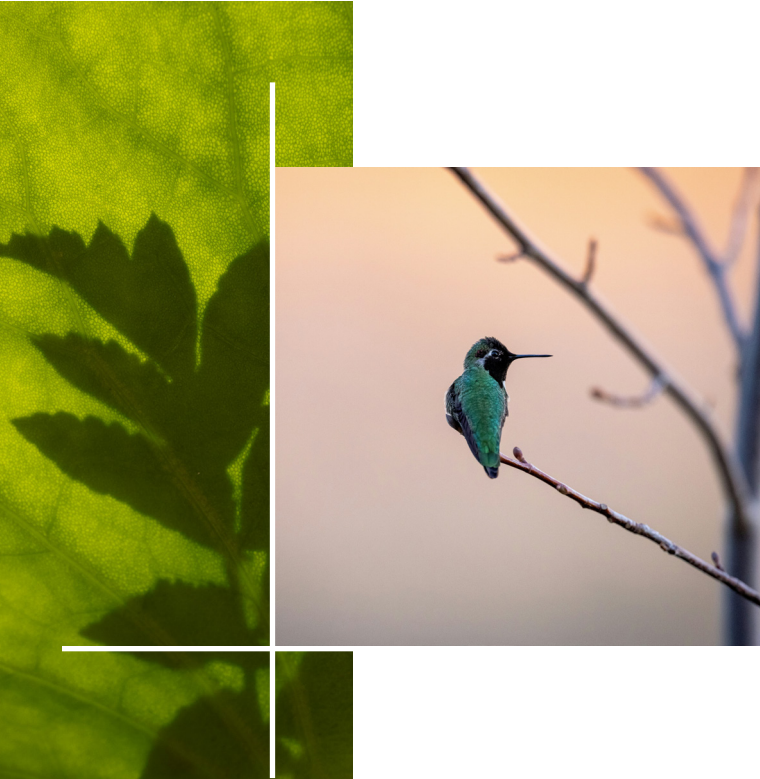
DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ



INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
→ Émissions de gaz à effet de serre (GES)					
1 Émissions de gaz à effet de Serre (GES)	Émissions de GES de niveau 1 (tonnes de CO2)	942 498 (64%)	26 704	Taux de couverture des émetteurs : 65 %	La politique sectorielle « Hydrocarbures » limite fortement l'exposition au secteur des hydrocarbures.
	Émissions de GES de niveau 2 (tonnes de CO2)	274 618 (63%)	12 746	Taux de couverture des émetteurs : 64 %	
	Émissions de GES de niveau 3 (tonnes de CO2)	15 181 913 (64%)	1 367 007	Taux de couverture des émetteurs : 65 %	
	Émissions totales de GES (tonnes de CO2e)	16 052 421 (64%)	1 341 919	Taux de couverture des émetteurs : 65 %	
2 Empreinte carbone	Empreinte carbone (tonnes de CO2e par million d'euros investi)	122 359 (65%)	245 674	Taux de couverture des émetteurs : 65 % Pour information, le niveau 1 & 2 s'élève à 12 732 tonnes de CO2e/M€ investi	La politique sectorielle « Hydrocarbures » limite fortement l'exposition au secteur des hydrocarbures.
3 Intensité des émissions de GES des entreprises objets des investissements	Intensité des émissions de GES des entreprises objets des investissements (tonne de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires)	227 737 (65%)	475 796	Taux de couverture des émetteurs : 65 % Pour information, le niveau 1 & 2 s'élève à 15 870 tonnes de CO2e/M€ investi	La politique sectorielle « Hydrocarbures » limite fortement l'exposition au secteur des hydrocarbures.
4 Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,94% (66%)	7,50%	Taux de couverture des émetteurs : 65 %	La politique sectorielle « Hydrocarbures » limite fortement l'exposition au secteur des hydrocarbures.

SUITE...

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2025	Explication
5 Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Consommation : 36% (55%) Production : 8% (61%)	Consommation : 36% Production : 8%	Taux de couverture des émetteurs : 57 % Taux de couverture des émetteurs : 63 %
6 Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Secteur A : 0,01 (10%) (Agriculture, sylviculture et pêche) Secteur B : 12,09 (10%) (Exploitation minière et carrières) Secteur C : 55,76 (51%) (Fabrication) Secteur D : 75,88 (44%) (Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné) Secteur E : 27,83 (32%) (Approvisionnement en eau, égouts, gestion des déchets et activités de remédiation) Secteur F : 51,91 (40%) (Construction) Secteur G : 56,92 (44%) (Commerce de gros et détail, réparation de véhicules automobiles et motocycles) Secteur H : 72,24 (30%) (Transport et stockage) Secteur L : 34,41 (41%) (Hébergement et activités et restauration)	Secteur A : 0,00 (Agriculture, sylviculture et pêche) Secteur B : 0,00 (Exploitation minière et carrières) Secteur C : 65,17 (Fabrication) Secteur D : 58,54 (Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné) Secteur E : 32,53 (Approvisionnement en eau, égouts, gestion des déchets et activités de remédiation) Secteur F : 46,07 (Construction) Secteur G : 128,17 (Commerce de gros et détail, réparation de véhicules automobiles et motocycles) Secteur H : 139,08 (Transport et stockage) Secteur L : 58,21 (Hébergement et activités et restauration)	Taux de couverture des émetteurs : Secteur A : 0% (Agriculture, sylviculture et pêche) Secteur B : 0% (Exploitation minière et carrières) Secteur C : 32% (Fabrication) Secteur D : 54% (Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné) Secteur E : 34% (Approvisionnement en eau, égouts, gestion des déchets et activités de remédiation) Secteur F : 37% (Construction) Secteur G : 57% (Commerce de gros et détail, réparation de véhicules automobiles et t motocycles) Secteur H : 44% (Transport et stockage) Secteur L : 50% (Hébergement et activités et restauration)



Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
---	-------------------	-----------------	-----------------	-------------	--

→ Biodiversité

7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements affectés dans des sociétés ayant es sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,01% (55%)	0,06%	Taux de couverture des émetteurs : 54%	Intégration dans le processus d'analyse ESG des éléments liés à la biodiversité.
---	---	---	-------------	-------	--	--

→ Eau

8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissement, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (tonne par million d'euros investi)	7,45 (3%)	13,21	Taux de couverture des émetteurs : 3,1%	
---	-------------------	---	-----------	-------	---	--

→ Déchets

9	Ratio de déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	132,69 (41%)	1 450,52	Taux de couverture des émetteurs : 45%	
---	----------------------------	--	--------------	----------	--	--



INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
→ Les questions sociales et de personnel					
10 Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,86% (66%)	1,08%	Taux de couverture des émetteurs : 65%	Le processus d'analyse des controverses exclut toutes les entreprises ayant des manquements graves (droits humains, droits sociaux, Environnement...).
11 Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	2,8% (65%)	0,04%	Taux de couverture des émetteurs : 64%	Le processus d'analyse des controverses exclut toutes les entreprises ayant des manquements graves (droits humains, droits sociaux, Environnement...).
12 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	2,54% (18%)	4,72%	Taux de couverture des émetteurs : 34%	
13 Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	27,9% (63%)	27,7%	Taux de couverture des émetteurs : 63%	
14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,0% (66%)	0,0%	Taux de couverture des émetteurs : 65%	La politique sectorielle « Défense et Sécurité » exclut les sociétés émettrices impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
→ Environnement					
15 Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (tonnes de CO2 par million de PIB)	71,4 (0,4%)	206,0	Taux de couverture des émetteurs : 0,62%	
→ Social					
16 Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0,0	0,0	Taux de couverture des émetteurs : 0,06%	Les processus d'analyse crédit et d'analyse ESG souverain prennent en compte la reconnaissance ou non des « valeurs universelles » par les entités publiques.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
→ Combustibles fossiles					
17 Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0,0%	0,0%		N/A : pas d'investissement direct dans des actifs immobiliers
→ Efficacité énergétique					
18 Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	0,0%	0,0%		N/A : pas d'investissement direct dans des actifs immobiliers

AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

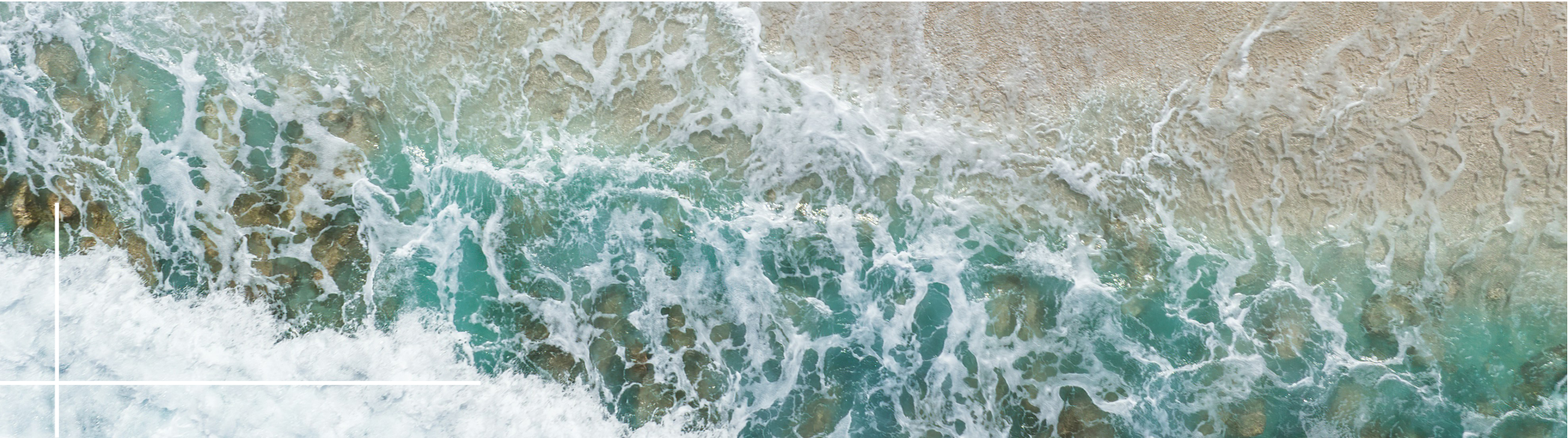
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
---	-------------------	-----------------	-----------------	-------------	--

→ Eau, déchets et autres matières

Espèces naturelles et aires protégées	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités portent atteinte à des espèces menacées	0,0% (53%)	0,0%	Taux de couverture des émetteurs : 53%	Intégration dans le processus d'analyse ESG des éléments liés à la biodiversité
---------------------------------------	--	------------	------	--	---

→ Questions sociales et de personnel

Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte	0,02% (51%)	0,01%	Taux de couverture des émetteurs : 51%	
---	--	-------------	-------	--	--





NOTE

Cette présentation est produite et diffusée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Sans autorisation, toute reproduction ou utilisation de ce document, même partielle, engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document est un rapport réglementaire et ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une recommandation d'achat ou de vente.

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

Société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67913 Strasbourg - Cedex 9
RCS Strasbourg B 588 505 354 - ORIAS N° 07 003 758
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.

Crédits photos

Unsplash

Conception et réalisation

C Studios

Imprimé en France sur du papier certifié.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Date de publication : 7 août 2026

